

**DÉPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN
CANTON DE SAINT-QUENTIN 1
MAIRIE DE VENDELLES**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu l'article L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'accès à la ligne de chemin de fer sera interdit aux promeneurs à partir du 30 juin 2026, afin de permettre la réalisation des travaux de déblayage des branches suite aux violents orages dans la nuit du 27 au 28 juin 2026.

Article 2 : Cette restriction reste valable pendant toute la durée des travaux d'élagage et de débarras des branches et arbres tombés en travers du chemin.

Article 3 : La pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de la commune. La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux. L'arrêté sera affiché notamment en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif d'Amiens, (14 rue Lemer cier, CS 81114 80011 AMIENS Cedex 01) ou par voie dématérialisée <https://citoyens.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicative ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Article 5 : Monsieur le Maire de VENDELLES et le Commandant de la Brigade de gendarmerie de VERMAND et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vendelles, le 30 juin 2026

Le Maire,
Stéphane PRUVOST

